



**ARRÊTÉ PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION PENDANT LA DURÉE DES
TRAVAUX
ROUTE DE LA FOLIE
PAR L'ENTREPRISE RAMERY**

Le Maire de Dizy,

VU le Code général des collectivités locales et notamment les Articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le Code de la route et notamment les articles R 411-25 et R 411-26,
VU la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,
VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes articles R 432-5 et R 432-7,
VU l'instruction interministérielle du 06/11/1992 sur la réglementation routière,
Vu la demande du 30/11/2024 de M. Mickaël CLAPIN de l'entreprise RAMERY - ZA du Moutier – 18 rue de la Fosse Chenevière – 51390 GUEUX, pour l'extension d'éclairage publique route de la Folie,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant la réalisation des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise RAMERY – ZA du Moutier – 18 rue de la Fosse Chenevière – 51390 GUEUX est autorisée à intervenir à partir du 02/12/2024, dans le bas côté de la route de la Folie.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, les riverains devront prendre toutes précautions utiles pendant la durée des travaux.

Article 3 : Cette modification de circulation sera alternée par des feux tricolores et par la pose de barrières, ainsi que la pose de panneaux de signalisation correspondants par l'entreprise RAMERY.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Entreprise RAMERY

Fait à DIZY, le 30 novembre 2024

